

Code de conduite dans les parcs

Ce code de conduite vise à favoriser un climat sain, sécuritaire et harmonieux.

- 1) Les terrains doivent être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été prévus.
- 2) Toute personne, tout club ou toute association désirant utiliser en exclusivité une partie d'un parc ou d'un terrain doit préalablement obtenir un permis auprès de la Direction des loisirs, de la culture et des communications de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- 3) Le matériel mis à votre disposition doit être utilisé adéquatement, dans un cadre sécuritaire et responsable.
- 4) Le civisme à l'égard des autres utilisateurs est de mise. Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée.

Les utilisateurs doivent également se conformer aux règlements établis par l'arrondissement de Saint-Léonard dans le RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES (1709)

L'arrondissement de Saint-Léonard se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne se conforme pas aux règles.

Direction des loisirs, de la culture et des communications